



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 26311

Texte de la question

M. Claude Bodin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement de l'allemand en France. Engagé en 2004, le plan de relance de l'apprentissage de l'allemand, fruit d'une volonté politique de part et d'autre du Rhin, prévoyait 4 mesures : le maintien de l'enseignement de l'allemand sur la totalité du territoire des académies, l'augmentation de 20 % en 5 ans des effectifs d'élèves apprenant l'allemand à l'école primaire, la poursuite de l'enseignement de l'allemand au collège partout où il est assuré à l'école, l'augmentation de 50 % en 5 ans du nombre de classes bi-langues anglais/allemand en sixième. Le bilan à ce jour de ce dispositif dans sa circonscription semble assez mitigé : pour exemple, sur la ville d'Ermont, il n'y a plus d'enseignement de l'allemand dans le primaire et très peu sur Eaubonne. Cela signifie la disparition de l'allemand première langue ou bi-langue à court terme. L'allemand seconde langue n'arrive plus à se maintenir face à l'espagnol, il a d'ailleurs été supprimé dans plusieurs collèges. Les efforts pour développer d'autres langues que l'anglais dans l'enseignement primaire se heurtent au manque d'enseignants formés pour ces langues et parfois à certaines réticences de la part même des familles et des élèves concernés. Les enjeux sont néanmoins importants, car la langue alors apprise devient, par principe de continuité des apprentissages, la langue choisie ensuite au collège en LV1. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage pour relancer l'apprentissage de l'allemand en primaire et favoriser le développement des classes bi-langues anglais-allemand en sixième.

Texte de la réponse

L'offre d'enseignement de l'allemand dans le département du Val-d'Oise est élaborée sous la responsabilité du recteur, dans le cadre de la carte des langues, puis déclinée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en liaison avec la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères. Chargée de veiller, en particulier, à la cohérence et à la continuité des parcours proposés, cette instance consultative, où sont représentés des élus et des parents d'élèves, peut précisément faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues en fonction des besoins et des évolutions qui auraient été constatés dans ce domaine, à l'issue de chaque année scolaire. L'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires, qui constitue, à ce titre, une des composantes du dispositif global d'enseignement des langues vivantes mis en place dans ce département, est appelé à se développer dans le cadre du plan de renforcement des langues vivantes. Ce dispositif doit naturellement tenir compte de la présence d'enseignants, habilités ou intervenants, en allemand dans les écoles primaires, conformément à l'exigence de cohérence des parcours linguistiques. Par ailleurs, s'agissant des classes bilangues en sixième, la circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 relative à la préparation de la rentrée 2009 a confirmé la poursuite de leur développement. Dans ce cadre, l'objectif de favoriser l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bodin](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26311

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5555

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8086